

Quizz conso

GAZ ET ÉLECTRICITÉ : IL Y A DES ÉCONOMIES À FAIRE !



UFC Que Choisir de Côte-d'Or

diapo suivante ➡



Quizz conso

- Une alternance de 10 questions-réponses
- 1 ou 2 ou 3 réponses au choix
- Prêt, répondez en cliquant sur **a** ou **b** ou **c**



1. Notre facture d'énergie (gaz et électricité) a beaucoup augmenté ces 10 dernières !

a.

« Ah bon !!! Je ne fais pas trop attention au prix de ma facture. C'est trop compliqué ... »

b.

« C'est bien ce qu'il me semblait. Mais on n'a pas le choix. Il faut bien se chauffer, se doucher, cuisiner, etc. »

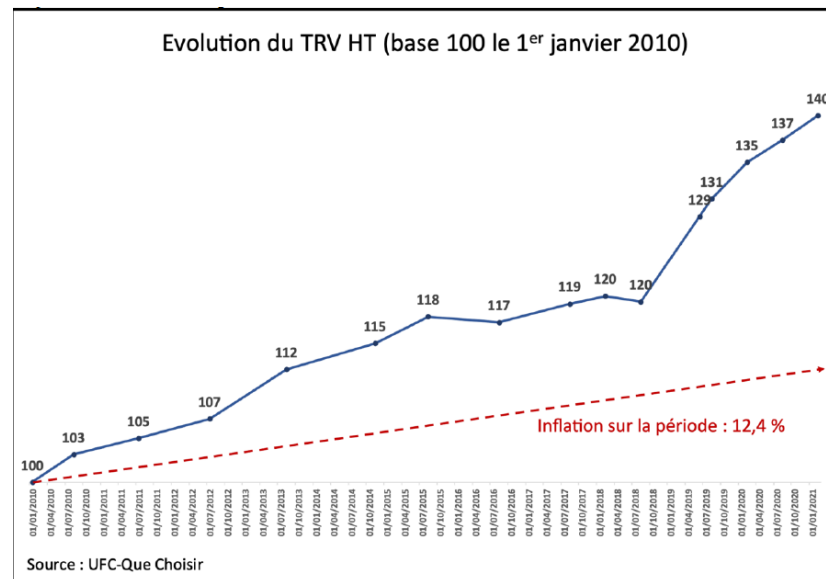
c.

« C'est peut-être vrai en général mais ça dépend des fournisseurs ! En tout cas, c'est ce que disent tous ceux qui nous démarchent. »



**Il n'y a donc pas de bonne ou de mauvaise réponse.
Il s'agit d'une attitude du consommateur par rapport à sa facture,**

Entre 2010 et 2021, le tarif réglementé de l'électricité HT a augmenté de 39,6 %, trois fois plus que l'inflation sur la même période !



Il y a des économies à faire !

- Choisir c'est opter pour un fournisseur, un tarif, une durée après comparaison des offres existantes.
- Par ses choix, le consommateur oriente le marché.



2. Nous avons le choix entre une trentaine de fournisseurs d'électricité et une vingtaine pour le gaz. Pour être sûr d'être bien approvisionné en énergie de qualité, il est préférable de :

- a. Rester chez les opérateurs historiques (EDF, Engie) : leurs réseaux de transport et de distribution ont fait leurs preuves !
- b. Peu importe le fournisseur, les réseaux de transport et de distribution sont les mêmes.



2004, ouverture du marché de l'électricité à la concurrence : séparation des activités de production, d'acheminement et de vente de l'énergie.

La production d'électricité

EDF a un quasi monopole de fait et assure 86 % de la production d'électricité dont 70 % d'origine nucléaire.

Les réseaux d'acheminement de l'électricité sont restés des monopoles.

- RTE (Réseau de transport de l'électricité)
- Enedis pour la distribution et le compteur.

La fourniture d'électricité a été libéralisée

Il s'agit d'une activité commerciale.

Aucune différence de qualité de l'énergie selon les fournisseurs !

- La qualité de l'énergie dépend des gestionnaires de réseaux, Enedis (ex-ERDF) pour l'électricité, GRDF pour le gaz. Il n'y a pas de concurrence dans ce domaine, le transport et la distribution du gaz et de l'électricité restent gérés en monopole.



3. La facture d'électricité du consommateur distingue trois grands postes. La réduction que mettent en avant les fournisseurs s'applique le plus souvent sur :

- a. Le montant de l'abonnement
- b. Le prix du kilowattheure hors taxe
- c. Les taxes et contributions (TCFE, CSPE, CTA)



Électricité	
Caractéristiques de votre contrat	
Offre électricité verte (Tarif non réglementé)	Numéro de point de livraison (PDL) Numéro de PDL : Numéro de point de livraison (PDL) composé de 14 chiffres
Date de prise d'effet du contrat : 23.10.17	Option : Base Option tarifaire
Vos prix HT sont fixés* jusqu'au : 23.10.20	Puissance : 6kVA Puissance souscrite
Votre compteur est un : compteur communicant Linky	Consommation annuelle de référence : 4 442 kWh Prochaine régularisation vers le : 07.11.21 CONSUMATION ANNUELLE

ABONNEMENT ÉLEC* (HT)	Prix par mois (€/mois)	Montant
du 20.10.20 au 19.01.21	7,84	23,52 €
TOTAL Abonnement		23,52 €

CONSO ÉLEC* (HT)	Index début	Index fin	Conso (kWh)	Prix du kWh (€/kWh)	Montant
Montant déjà facturé du 10.10.19 au 10.09.20	-	-	-	-	-365,97 €
du 10.10.19 au 01.01.20	6 211 (Enedis)	7 282 (Enedis)	1071	0,09372	100,37 €
du 01.01.20 au 01.08.20	7 282 (capteurs)	10 284 (Enedis)	3002	0,09388	281,82 €
du 01.08.20 au 10.10.20	10 284 (Enedis)	11 042 (Enedis)	758	0,09498	71,99 €
TOTAL Conso					88,21 €

Les prix du kWh ont évolué pour prendre en compte une modification des tarifs d'acheminement et / ou du prix de la capacité.

TAXES ET CONTRIBUTIONS (hors TVA)	Conso (kWh)	Prix du kWh (€/kWh)	Montant
CTA du 20.10.20 au 19.01.21	-	-	4,44 €
TCFE Communale déjà facturée du 10.10.19 au 10.09.20	-	-	-25,19 €
TCFE Communale du 10.10.19 au 01.01.20	1071	0,00646	6,92 €
TCFE Communale du 01.01.20 au 10.10.20	3760	0,00655	24,62 €
TCFE Départementale déjà facturée du 10.10.19 au 10.09.20	-	-	-12,65 €
TCFE Départementale du 10.10.19 au 01.01.20	1071	0,00323	3,46 €
TCFE Départementale du 01.01.20 au 10.10.20	3760	0,00327	12,30 €
CSPE déjà facturée du 10.10.19 au 10.09.20	-	-	-87,89 €
CSPE du 10.10.19 au 10.10.20	4831	0,02250	108,70 €
TOTAL Taxes et contributions			34,71 €
TOTAL ÉLEC* hors TVA			146,44 €

Pour être fiable la comparaison des offres doit se faire en montant total TTC.

- [Le comparateur gratuit gaz et électricité de l'UFC-Que Choisir](#) permet de comparer toutes les offres existants sur le marché.
- **Pour utiliser le comparateur, le consommateur a besoin de connaître :**
 - la puissance de son compteur ;
 - le nombre de kilowattheures consommés, le cas échéant en heures pleines et en heures creuses.

Ces informations figurent sur la facture.



4. Pour l'électricité, le consommateur a le choix entre le tarif réglementé de vente (fixé par les pouvoirs publics et proposé par EDF) et les offres au tarif de marché librement fixé par les fournisseurs. Lequel est le plus avantageux ?

a. Le tarif réglementé de vente (TRV)

b. Le tarif de marché

c. Ça dépend



Réponse c

Le tarif réglementé

- Il est fixé par la Commission de régulation de l'énergie, indépendante de l'État.
- Il peut augmenter 2 fois par an, en janvier et en août.
- EDF, et quelques opérateurs historiques, a le monopole de la vente de l'électricité au tarif réglementé (tarif bleu)
- **Il a augmenté de 40 % en 10 ans !**
- Il ne reflète plus le coût réel de production de l'électricité par EDF.

Le tarif de marché

- Il est fixé librement par chaque fournisseur, y compris EDF.
- Il existe deux formules :
 - prix indexé : son prix suit l'évolution du tarif réglementé, à la hausse comme à la baisse ;
 - prix fixe : le tarif reste identique sur toute la durée du contrat.

Le tarif réglementé est faussement rassurant !

Il ne reflète pas le juste prix de production de l'électricité par EDF.

Nous conseillons au consommateur de s'intéresser aux offres à tarif de marché et à préférer celles qui sont à prix fixes.



5. L'option de base est plus intéressante que l'option « heures pleines / heures creuses ».

a. Plutôt vrai

b. Plutôt faux



Réponse a

L'option de base

- Le prix de l'électricité est le même tout le temps.

L'option heures pleines - heures creuses

- Le prix varie selon l'heure de consommation.
- 8 heures creuses par 24 heures où le prix du kilowattheure est plus faible qu'en heures pleines.
- Le prix de l'abonnement est plus élevé qu'avec l'option de base.
- **Il faut faire fonctionner les appareils les plus énergivores 48 % du temps en heures creuses pour que l'option soit intéressante.**

L'option de base est souvent préférable à l'option heures pleines - heures creuses.



6. Les fournisseurs d'énergie proposent des offres vertes. Y souscrire, c'est participer de manière certaine au développement de la production d'énergie renouvelable.

a. Plutôt vrai

b. Plutôt faux



Une énergie verte est une énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Pour l'électricité

Le fournisseur doit prouver qu'une quantité d'électricité équivalent à la consommation des clients a été injectée dans le réseau.

- Le plus souvent l'électricité proposée est d'origine hydraulique.
- Les fournisseurs achètent des garanties d'origine à d'autres fournisseurs d'énergie renouvelables.

Pour le gaz

Il faudrait que du biogaz soit injecté dans le réseau, ce qui est rarement le cas.

- Les fournisseurs proposent des offres de gaz « compensé carbone » : le client pollue autant.

En réalité, 100 % des usagers concourent au développement de l'électricité d'origine renouvelable à travers la CSPE (la contribution aux charges de services publics d'électricité) de leur facture d'électricité.



7. Engie, l'opérateur historique, et quelques fournisseurs locaux proposent du gaz à un tarif réglementé, fixé par les pouvoirs publics. À quelle date prend fin le tarif réglementé du gaz ?

a. Le tarif réglementé du gaz n'existe plus

b. Pour l'instant, on ne sait pas

c. Le 1^{er} juillet 2023



Réponse c

Au 1^{er} juillet 2023, le tarif réglementé du gaz disparaît.

- Il était proposé uniquement par Engie et quelques opérateurs locaux.
- Les consommateurs encore au tarif réglementé au 30 juin 2023 basculeront automatiquement, le 1^{er} juillet 2023, sur une offre de marché de leur fournisseur, Engie ou un opérateur local.

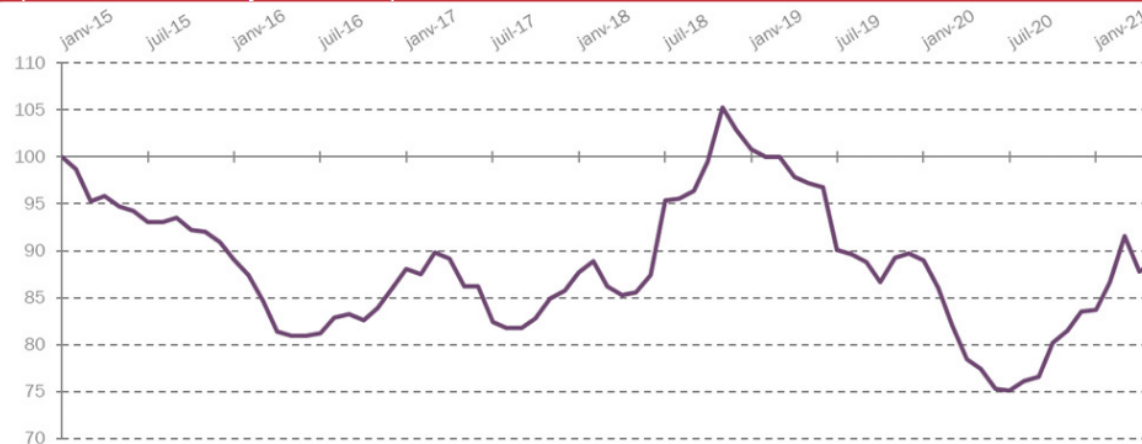


Suite Réponse c

Concernant le prix du gaz

- Il varie fortement : il est révisé tous les mois et peut évoluer à la hausse où à la baisse.
- En règle générale, il est plus bas en été.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015
(en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



- Pour comparer des offres, il faut s'intéresser au prix du kilowattheure et de l'abonnement.

Les offres de marché sont bien souvent moins chères que celles au tarif réglementé.

Il est judicieux de s'y intéresser dès à présent et de souscrire à une offre lorsque le tarif est plus bas, généralement en été.



8. Les fournisseurs d'énergie (électricité et gaz) proposent des contrats pour une certaine durée (1, 2, 3 ou 4 ans). Cette durée ...

a.

engage le consommateur qui se doit d'acheter l'énergie chez ce fournisseur pendant la durée du contrat.

b.

engage le fournisseur qui se doit de mettre à la disposition du consommateur l'énergie au prix convenu.

c.

engage le fournisseur et le consommateur pendant la durée du contrat .



Réponse b

- Le consommateur peut changer de fournisseur à tout moment sans payer de pénalité.
- Pour changer de fournisseur, il suffit de souscrire une offre auprès d'un fournisseur.
- Pour l'électricité, le consommateur peut revenir au tarif réglementé.

Souscrire à une offre sur 1, 2, 3 ou 4 ans engage le fournisseur mais pas le consommateur.



9. Les consommateurs qui ont l'électricité et le gaz ont intérêt à ...

a. opter pour un seul et même fournisseur pour l'électricité et le gaz.

b. choisir la meilleure offre auprès de deux fournisseurs différents.



Réponse b

En l'état actuel du marché, aucune offre couplée n'apporte les meilleures options tarifaires.



10. Que doit faire le consommateur qui souhaite réduire le montant de sa facture d'énergie ?

a.

Accepter l'offre qui lui est faite à l'occasion d'un démarchage si elle est plus avantageuse.

b.

Évaluer la compétitivité de son offre actuelle au moyen d'un comparateur d'énergie gratuit alimenté par une association de consommateurs indépendante.

c.

Participer à des campagnes d'achats groupés comme Énergie moins chère ensemble de l'UFC-Que Choisir.



Réponse b

Réponse c

Vous êtes démarché par un fournisseur ? Coupez court à la conversation !

Le comparateur d'énergie de l'UFC-Que Choisir est un outil gratuit pour trouver l'offre qui fera baisser votre facture.

Les enchères inversées de l'UFC-Que Choisir : soyons plus pour payer moins !

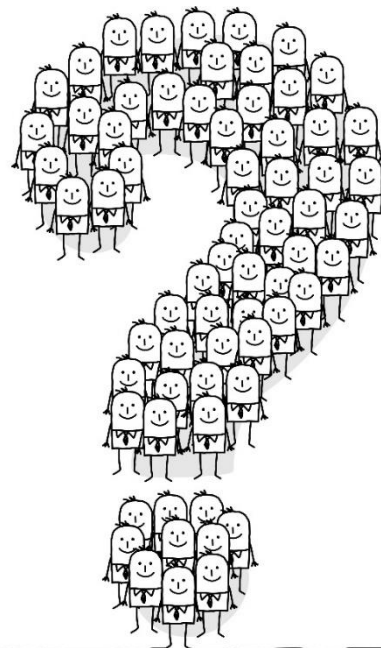


Nous avons fait le tour des informations qu'un consommateur doit connaître pour faire un choix éclairé. Qu'allez-vous faire maintenant ?

a. « Je crois que je ne vais rien changer. »

b. « Je vais vérifier si je peux faire des économies en utilisant le comparateur de l'UFC-Que Choisir. »

c. « Je vais m'intéresser à l'opération Énergie Moins Chère Ensemble de l'UFC-Que Choisir. »



Le quizz est terminé, faites le bon choix

Pour quitter le quizz, fermer l'onglet du navigateur ou touches [Ctrl] + [F4] ou touches [Ctrl] + [W]

